

## **REGLEMENT JEUX SUR BORNES INTERACTIVES**

### **ARTICLE 1**

L'association des exploitants du centre commercial GRAND TOUR à Ste-Eulalie organise un jeu gratuit du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 décembre 2010, basé sur l'usage de la Carte Avantages Grand Tour.

### **ARTICLE 2**

Ce jeu est ouvert à toute personne bénéficiaire de la Carte Avantages Grand Tour (carte disponible gratuitement chez tous les commerçants de Grand Tour, hors hypermarché E.Leclerc, Super Jet, la station essence E.Leclerc et les enseignes de Grand Tour 2).

Pour participer aux jeux organisés sur les bornes multimédia, vous devez être âgé de plus de 18 ans et résider dans un pays membre de l'Union Européenne.

Le personnel des sociétés organisatrices et leurs familles (commerçants, collaborateurs, prestataires...) ne peuvent pas participer à ces jeux et en conséquence, leur participation éventuelle sera considérée comme nulle.

Une seule carte, par nom, à la même adresse est acceptée et peut donc servir à jouer sur les bornes multimédias.

L'activation de la carte se fait via le site internet [www.grand-tour.fr](http://www.grand-tour.fr).

### **ARTICLE 3**

#### **PRINCIPE DU JEU**

A chaque passage à la borne, limités à 2 par jour et espacés d'une heure, vous cumulez 10 points. Vous avez également la possibilité de multiplier ces points (selon les modalités inscrites sur l'écran de la borne) en jouant à de petits jeux simples, directement sur la borne. Il vous suffit de dépasser 50 points pour participer automatiquement aux tirages aux sort réguliers (périodicité tous les 1 à 2 mois).

#### **DOTATION**

Lors des tirages aux sort, 10 gagnants se verront attribués 5 bons d'achat d'une valeur de 10 € chacun, soit une valeur globale de 50 €.

Ces bons d'achat stipuleront la date limite d'utilisation.

Ces bons d'achat sont non cumulables avec d'autres promotions en cours (reprises, soldes, fin de collection ou cartes de fidélité), ni échangeables, ni remboursables, ni fractionnables.

Ces bons d'achat ne sont valables qu'une seule fois par client sur remise du bon original valable de la date d'obtention à la date inscrite sur le bon d'achat, et uniquement dans les magasins du centre commercial Grand Tour à Ste-Eulalie et son parking, exceptés la station essence E.Leclerc, l'hypermarché E.Leclerc, Super Jet et les enseignes de Grand Tour 2.

Toute reproduction est formellement interdite.

#### **REMISE DES LOTS**

Les gagnants seront informés soit par mail, soit par courrier, soit par téléphone, et invités à venir récupérer leurs bons d'achat dans les bureaux de la Direction du centre commercial Grand Tour à Ste-Eulalie sous un délai de 15 jours, contre présentation d'une pièce d'identité et signature d'un document attestant « *bien recevoir, ce jour, 5 bons d'achat d'une valeur de 10 € chacun, n'émettre aucune réclamation suite à la remise de ces bons d'achat, n'avoir aucun lien de parenté avec une personne exerçant son activité professionnelle sur le site de Grand Tour* ».

Passé le délai de 15 jours, les bons d'achat resteront la propriété du centre commercial Grand Tour.

Si un lot annoncé ne pouvait être remis par la société organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté, celle-ci se réservera le droit de le remplacer par un lot d'une valeur équivalente, sans possibilité de réclamation.

La participation au jeu implique l'acceptation sans restriction du présent règlement déposé chez Maître PERRIQUET - 122 bd Georges V - 33000 Bordeaux.

Ce règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande en écrivant à : Association des Exploitants - C.Cial Grand Tour - 33560 Ste-Eulalie.

L'association des exploitants de Grand Tour se réserve le droit d'annuler, de reporter, d'interrompre, de proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement et sa responsabilité ne saurait être engagée.

Les noms et reproductions photographiques des gagnants pourront être utilisés à des fins publicitaires par la société organisatrice sans entraîner le versement de droit d'aucune sorte.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, le participant au jeu dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification des données le concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données ou à leur transmission par l'organisateur à des tiers. Il peut exercer ses droits en envoyant un courrier mentionnant ses nom, prénom et numéro d'appel et en y joignant une copie de sa pièce d'identité à l'adresse suivante :  
Direction du Centre Cial Grand Tour - 33560 Ste-Eulalie.

Association des Exploitants de Grand Tour - 33560 Sainte-Eulalie